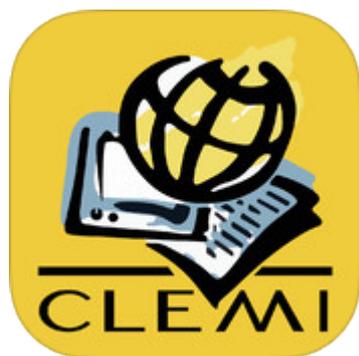


Une éthique du reportage

- Archives du Clemi - Textes et dossiers -



Date de mise en ligne : lundi 26 avril 2004

Académie de Versailles - Education aux Médias - Licence « Creative

Commons BY-SA »

Conçu par Constant Vautravers, journaliste, président de l'Association Régions Presse Enseignement Jeunesse, ce texte permet de nourrir la réflexion sur la déontologie de la presse et sert de repère sur la question du reportage.

Rappelons d'abord les « balises » posées de manière générale à la Presse et aux journalistes.

La loi

Depuis deux siècles, multiples interdictions et sanctions pour « délits de presse ». Cela va de la publication d'articles touchant les secrets de défense nationale et l'apologie des crimes de guerre au compte rendu des procès de mineurs ; de la démoralisation de l'enfance et de la jeunesse aux informations « dangereuses pour la morale, la vie familiale, la santé publique » ; des offenses aux chefs de l'État, souverains étrangers, corps constitués, magistrats et fonctionnaires à la diffamation, l'injure, l'outrage aux bonnes mœurs... Une jurisprudence nourrie par des centaines de procès apporte à ces termes assez généraux et flous, des précisions ponctuelles qui reflètent - à travers l'interprétation du texte législatif - l'évolution de la société et de ses conceptions. Ces balises - et notre liste n'est pas exhaustive - constituent le volet juridique de la responsabilité du journaliste.

La charte des journalistes et le code déontologique

De leur côté, dès 1918 en France, les journalistes eux-mêmes avaient élaboré un code d'honneur qui a été actualisé à plusieurs reprises. L'idée a été étendue sur le plan international après 1945. Et de nouveau, on en discute dans la perspective de la Grande Europe de 1993.

Dans les différentes versions de ce code - ou charte - qui, paradoxalement, n'a pas encore réussi à être officiellement consacré, la préoccupation déontologique peut se synthétiser en quelques points fondamentaux.

- Responsable de ses écrits, le journaliste digne de ce nom doit respecter la vérité, en raison du droit public à l'information.
- Le journaliste doit ne publier que les informations dont on connaît l'origine, ne pas supprimer les informations essentielles ni falsifier les documents. Il doit rectifier ouvertement et le plus vite possible toute information publiée qui s'avérerait inexacte.
- Le journaliste n'accepte que des missions compatibles avec sa dignité de journaliste, s'interdit de signer des articles de réclame publicitaire comme de recevoir quelque gratification en raison de la publication (ou de la suppression) d'une information .
- Le journaliste s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaire, d'user de moyens déloyaux ("de méthodes incorrectes " dit la déclaration de la Fédération internationale) pour obtenir une information, un document ou surprendre la bonne foi de quiconque.
- Le journaliste garde le secret professionnel sur la source des informations obtenues confidentiellement.
- Le journaliste tient pour les plus graves fautes professionnelles, la calomnie, la diffamation, les accusations sans preuve, l'altération des documents, la déformation des faits, le plagiat, le mensonge.

Le code d'honneur des journalistes, dans son texte révisé en 1938, comporte enfin un article 12 qu'il convient de citer :

« Responsable des informations qu'il recueille, le journaliste digne de ce nom revendique pleine liberté de les publier honnêtement ; n'admet pas qu'elles paraissent sous sa signature si elles ont été dénaturées ; tient le scrupule à l'égard des documents, des faits, le souci de la justice envers les personnes, pour les exigences premières qu'il doit s'imposer. Quelles que soient, enfin, les circonstances, il reste dans son rôle et ne le confond pas avec celui du policier. »

Même en l'absence de toute législation, ce volet déontologique engage le journaliste. Et plus que tout autre celui qui pratique le reportage.

Précisions. Reportage, reporter, termes qui nous reviennent de l'anglais « to report » lui-même traduisant notre verbe « rapporter ». C'est faire le récit de ce que l'on a personnellement vu et entendu, délivrer une information recueillie de source directe sur le terrain et à laquelle la signature de l'auteur-acteur apporte une caution supplémentaire.

Plus avant que le simple récit d'un événement, le reportage se hausse d'un cran lorsqu'il devient « enquête » ou - d'un terme plus à la mode (plus valorisant ?) - « investigation ».

Le reportage

Il doit, quant au fond, quel que soit le média utilisé, apporter réponse aux cinq questions classiques de Quintilien : Qui ? Quoi ? où ? Quand ? Comment ? sinon, Pourquoi ?

Quant à la forme, à l'habillage, elle est fonction du tempérament du journaliste, mais aussi du média et de ses orientations stratégiques. Elle est affaire de technique. Indépendamment de son attrait pour le lecteur, l'auditeur ou le téléspectateur, le reportage exige le respect d'un certain nombre de règles :

- les faits doivent être clairement établis et vérifiés, joignant à l'observation du journaliste les témoignages qu'il recueille avec impartialité pour être aussi complet que possible. L'information ne parvient pas « toute cuite », il faut aller la chercher. La compétence du journaliste, l'appel à la documentation, aux banques de données, permettent ensuite d'élargir le champ, d'apporter une explication, d'amorcer une analyse ou un commentaire.

Les références à l'éthique sont déjà présentes à ce stade :

- recherche de la vérité,
- scrupule du contrôle et du recoupement,
- abord franc et respect de la pensée d'autrui,
- sincérité de la démarche qui s'efforce d'écarter tout excès de subjectivité : les faits sont sacrés.

Écrire n'est pas neutre

D'autres exigences surgissent dès lors qu'il s'agit d'écrire, de narrer ou de montrer, d'autant plus importantes que le journaliste doit avoir conscience de sa position de médiateur : il écrit, parle ou filme pour un public. Chaque mot, parole ou image va peser dans cette médiation.

Ce qui touche l'opinion publique est trop important pour être négligé. Comme l'écrivait, voici plus de trente ans, Hubert Beuve-Méry, le fondateur du Monde : « informer un homme, lui fournir les éléments d'une conviction ou d'un jugement est toute autre chose que lui procurer un chapeau ou une paire de chaussures. »

C'est la double nécessité d'une part de l'examen préalable pour distinguer l'essentiel du secondaire, l'apparence de la réalité profonde, et d'autre part, de toujours garder mesure.

Précisément ici, les pièges sont multiples : celui d'écrire pour soi, pour se mettre en valeur, celui d'en « faire trop » pour accrocher davantage le lecteur-auditeur-téléspectateur et distancer la concurrence.

De là, un vocabulaire qui outrepassé et dramatise le fait, des formules-choc ou des images qui aboutissent à la distorsion voire à la dénaturation de l'information : qu'on pense à l'effet émotif pervers de certains titres, naguère apanage de feuilles à sensation. Surtout quand s'y ajoute la typographie en caractères, l'emplacement et l'ampleur du titre. C'est pis encore, lorsque la copie du reporter est revue par un tiers qui « en rajoute », attiré par un détail secondaire ou mû par sa propre inspiration. Le prétexte que cela plaît au lecteur n'est pas une justification. Ce qui est sûr, c'est qu'on perd de la sorte la mesure, la notion d'une hiérarchie des informations et la précision fondamentales.

Trop souvent aussi, cette manière d'écrire qui privilégie l'émotion, s'accompagne dans sa hâte d'inexactitudes, d'à-peu-près, voire de contre-vérités : pour ne prendre qu'un petit exemple, la confusion entre témoin principal, prévenu, assassin, inculpé et coupable. Le journaliste américain John Vinocur disait récemment que nos médias « vivent à l'aise dans l'éternel royaume de l'à-peu-près ». Mais combien de procès, combien de vies, de carrières, de familles détruites à cause de tels « à-peu-près » !

Il faut donc rappeler avec force ces autres règles de l'éthique journalistique que sont la prudence, le souci de l'équilibre, le respect d'autrui. Ajoutons la nécessaire recherche du mot et du propos justes, comme un élément de cette honnêteté journalistique que telle ou telle « charte rédactionnelle » rappelle aux collaborateurs d'un média.

C'est, par exemple, **Ouest-France** - journal régional et leader de la presse quotidienne française - dont la « lettre de la Rédaction » met en exergue quatre principes clés :

- **dire sans nuire,**
- **montrer sans choquer,**
- **témoigner sans agresser,**
- **dénoncer sans condamner.**

Cela touche autant la forme que le fond. Le reportage, comme l'investigation à un degré plus élevé encore, doit respecter le fameux mur de la vie privée. Respect de l'autre, nous l'avons dit.

Mais ce respect va plus loin, aux limites de la responsabilité sociale dont on a chargé les médias et leurs acteurs.

Il faut à l'avance, mesurer, au moins envisager l'impact et les conséquences de la divulgation d'une information. L'intérêt « brut » de sa publication est-il comparable aux dégâts qu'elle peut causer ? Toute vérité est-elle bonne à dire, hic et nunc ?

Choix difficile dans la fièvre et la hâte qui précèdent la fabrication du journal, la mise en route de l'émission, face à la tentation du scoop (et à la crainte du ratage), au souci de l'audience. Choix nécessaire. Quoi qu'il en soit, il faut savoir prendre le temps de la réflexion. Contre la montre, au besoin.

La réflexion, au surplus, peut permettre d'éviter les traquenards de la désinformation, voire de la manipulation. Si le

Une éthique du reportage

journaliste ne doit pas mentir, il peut être trompé. Qu'au moins alors il le dise. Et s'il se trompe, que la règle d'honnêteté le conduise à rectifier clairement de lui-même ou à faire connaître non moins clairement le texte qu'il a reçu en vertu du droit de réponse ou de rectification.

Sa responsabilité juridique s'ajoute ici à sa responsabilité morale qui relève tout à la fois de la conscience du public, de l'honneur de la presse, écrite ou audiovisuelle, et de la déontologie professionnelle.

Inutile, certes, de préciser que tout ce qui précède s'applique - à la puissance deux - à l'enquête et à l'investigation. Le journaliste qui pratique l'une ou l'autre a du moins l'avantage de bénéficier de plus de temps pour réaliser son travail. Il est cependant une tentation à quoi la déontologie lui interdit de céder : celle de jouer au policier ou à l'agent secret. Se faire passer pour un autre, extorquer des confidences, escamoter un document ou une photo, farfouiller dans les tiroirs..., autant de pratiques sans scrupules qui doivent être condamnées.

Source : *L'expression lycéenne. Livre blanc des journaux lycéens*, Hachette/CNDP, 1991, p. 91 à 95.